

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

#### **DOW EUROPE GMBH**

Fiche de données de sécurité conformément à la régulation (UE) 2020/878

Nom du produit: DOWSIL™ SE 9184 White RTV Date de révision: 25.04.2023

Version: 5.0

Date de dernière parution: 16.08.2021

Date d'impression: 26.04.2023

DOW EUROPE GMBH vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

# RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: DOWSIL™ SE 9184 White RTV

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Adhésifs, agents liants Retardateurs de flamme

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

DOW EUROPE GMBH BACHTOBELSTRASSE 4 8810 HORGEN SWITZERLAND

Information aux clients: 31 115 67 2626

SDSQuestion@dow.com

c/o DOW BENELUX B.V. HERBERT H.DOWWEG 5 HOEK 4542 NM TERNEUZEN NETHERLANDS

**Téléphone:** (31) 115 67 2626

1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Contact d'urgence 24h/24: 00 41 447 28 2820 Contact local en cas d'urgence: 00 33 388 736 000

**ORFILA:** + 33 (0)1 45 42 59 59

# **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

2.1 Classification de la substance ou du mélange

La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

# 2.2 Éléments d'étiquetage

# Étiquetage conformément à la règlementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

# Information supplémentaire

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

# 2.3 Autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme étant persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux ≥ 0,1%.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Environnement: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme

ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le

règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Santé humaine: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme

ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# **RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

Nature chimique: Silicone, Mastic

3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

Numéro de registre CAS / NoCE / NoIndex	Numéro d'Enregistrement REACH	Concentration	Composant	Classification: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008
Numéro de registre CAS 12122-17-7 NoCE 235-179-6 NoIndex	_	>= 1,1 - <= 1,2 %	Hydrozincite	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1  Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: > 5 000 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation: > 5 410 mg/m3, 4 h, poussières/brouillard

Page 2 de 18

Date de révision: 25.04.2023 Version: 5.0

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

#### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

# 4.1 Description des premiers secours Conseils généraux:

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

Inhalation: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer; consulter un médecin.

Contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau. Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être disponible dans la zone de travail.

Contact avec les yeux: Rincer les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles après 1-2 minutes et continuer le rincage encore plusieurs minutes. Si des effets se produisent. appelez un médecin, de préférence un ophtalmologiste.

Ingestion: Se rincer la bouche à l'eau. Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.

# 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Avis aux médecins: Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Un contact cutané peut aggraver une dermatite préexistante.

# **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Eau pulvérisée. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO2). Poudre chimique sèche.

Moyens d'extinction inappropriés: Aucun(e) à notre connaissance...

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Oxydes de silicium. Oxydes de carbone. Oxydes d'azote (NOx). Formaldéhyde. Oxydes de métaux.

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion: Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé..

# 5.3 Conseils aux pompiers

Page 3 de 18

Date de révision: 25.04.2023 Version: 5.0

Techniques de lutte contre l'incendie: Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.. Évacuer la zone.. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur... Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.

Équipements de protection particuliers des pompiers: Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.. Utiliser un équipement de protection individuelle...

#### RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Utiliser un équipement de protection individuelle. Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Essuyer ou racler et contenir à des fins de récupération ou d'élimination. Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer audéversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériauxet objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endiqué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

# **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Eviter le contact avec la peau et les vêtements. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas avaler. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. LES RECIPIENTS VIDES PEUVENT ÊTRE DANGEREUX. Ils contiennent des résidus du produit. Suivre les indications portées sur les FICHES DE DONNEES DE SECURITE et les étiquettes même si les récipients sont vides.

N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités: Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Oxydants forts. Matériaux inappropriés pour les conteneurs: Aucun(e) à notre connaissance.

Date de révision: 25.04.2023 Version: 5.0

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Pour des informations complémentaires sur ce produit, consulter la fiche technique.

# RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucunevaleur n'est applicable.

Composant	Réglementation	Type de liste	Valeur		
Méthanol	ACGIH	TWA	200 ppm		
	Information supplémentaire: Skin: Danger de résorption cutanée				
	ACGIH	STEL	250 ppm		
	Information supplémentaire: Skin: Danger de résorption cutanée				
	2006/15/EC	TWA	260 mg/m3 200 ppm		
	possibilité d'absorption				
	FR VLE	VME	260 mg/m3 200 ppm		
	Information supplémentaire: Peau: Risque de pénétration percutanée; VLR				
	contraignantes: Valeurs lim	contraignantes: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
	FR VLE	VLCT (VLE)	1 300 mg/m3 1 000		
			ppm		
Information supplémentaire: Peau: Risque de pénéti indicatives: Valeurs limites indicatives			n percutanée; Valeurs limites		

Un produit de réaction ou de décomposition peut être formé au cours de la manipulation ou la transformation qui a une limite d'exposition professionnelle (VLEP)., Méthanol.

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Composants	NoCAS	Paramètres de contrôle	Échantillo n biologiqu e	Heure d'échantil lonnage	Concentration admissible	Base
Méthanol	67-56-1	Méthanol	Urine	À fin du travail (dès que possible après que l'expositio n ait cessé)	15 mg/l	ACGIH BEI

# Procédures recommandées de contrôle

Une surveillance de la concentration de substances dans la zone de respiration des travailleurs ou sur le lieu de travail peut être requise, dans le but de confirmer le respect des limites d'exposition professionnelle et de l'adéquation des contrôles de l'exposition. Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également être appropriée.

Les méthodes de mesure de l'exposition validées doivent être appliquées par une personne compétente, et les échantillons analysés par un laboratoire accrédité.

Référence devrait être faite aux normes de surveillance, telles que les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères sur le lieu de travail - Lignes directrices pour l'évaluation de l'exposition par inhalation à des agents chimiques, à des fins de comparaison avec les valeurs limites et la stratégie

Date de révision: 25.04.2023 Version: 5.0

de mesure); Norme européenne EN 14042 (Atmosphères sur le lieu de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques); Norme européenne EN 482 (Atmosphères sur le lieu de travail - Exigences générales concernant la réalisation des procédures de la mesure des agents chimiques). Il sera également nécessaire de se référer aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes de détermination des substances dangereuses.

Des exemples de sources de méthodes de mesure d'exposition recommandées sont donnés cidessous ou alors, veuillez bien contacter le fournisseur. D'autres méthodes nationales peuvent être disponibles.

Institut national de la sécurité et de la santé au travail (National Institute of Occupational Safety and Health - NIOSH), Etats-Unis: Manuel de méthodes d'analyse.

Administration de la sécurité et de la santé au travail (Occupational Safety and Health Administration -OSHA). Etats-Unis: Méthodes d'échantillonnage et d'analyse.

Directeur de la santé et de la sécurité (Health and Safety Executive - HSE), Royaume-Uni: Méthodes de détermination des substances dangereuses.

Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Allemagne. Institut National de Recherche et de Securité, (INRS), France.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques: Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

# Mesures de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

# Protection de la peau

Protection des mains: Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 4 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 120 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 1 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 10 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité,

protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants. **Autre protection:** Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

**Protection respiratoire:** Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué. Lorsqu'une protection respiratoire est nécessaire, utiliser un appareil de protection respiratoire isolant autonome à pression positive homologué, ou isolant à adduction d'air comprimé alimenté avec une source autonome auxiliaire.

# Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

# **RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

**Etat physique** pâte **Couleur** blanc

Odeurlégèrement alcooliqueSeuil olfactifDonnée non disponible

**pH** Non applicable

Point de fusion/point de congélation

Point/intervalle de fusion Donnée non disponible

Point de congélation non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point d'ébullition (760 Non applicable

mmHg)

Point d'éclair Non applicable

Inflammabilité (solide, gaz) Non classé comme danger d'inflammabilité

Inflammabilité (liquides)Non applicable, solideLimite d'explosivité, inférieureDonnée non disponibleLimite d'explosivité, supérieureDonnée non disponible

Tension de vapeur Non applicable

Densité de vapeur relative (air =

.

2.20

Donnée non disponible

Densité relative (eau = 1)

۷,۷

Solubilité(s)

Hydrosolubilité non déterminé
Coefficient de partage: n- non déterminé

octanol/eau

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposition

Donnée non disponible

Viscosité cinématique

Caractéristiques de la particule

Taille des particules

Non applicable

Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Poids moléculaire

Donnée non disponible

Viscosité dynamique Propriétés explosives Non applicable Non explosif

Propriétés comburantes

La substance ou le mélange n'est pas classé comme

comburant.

Substances auto-échauffantes

La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-

échauffant.

Taux d'évaporation (acétate de

butyle = 1)

Non applicable

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

# RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité: Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique: Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Peut réagir avec les agents oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter: Aucun(e) à notre connaissance.

**10.5 Matières incompatibles:** Éviter tous contacts avec les oxydants.

# 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: Méthanol. Formaldéhyde.

#### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Les informations toxicologiques apparaissent dans cette rubrique lorsque ces données sont disponibles.

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

# Informations sur les voies d'exposition probables

Contact avec les yeux, Contact avec la peau, Ingestion.

Toxicité aiguë (représente les expositions à court terme avec effets immédiats – aucun effet chronique ou différé connu sauf indication contraire)

# Points équivalent de la toxicité aiguë:

#### Toxicité aiguë par voie orale

# Informations sur le produit:

Toxicité très faible par ingestion. Les signes et symptômes d'une exposition excessive peuvent comprendre: Irritation gastro-intestinale.

Comme produit. La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s): DL50, Rat, > 5 000 mg/kg Estimation

#### Informations pour les composants:

#### **Hydrozincite**

Selon les données provenant de composants similaires DL50, Rat, > 5 000 mg/kg

#### Toxicité aiguë par voie cutanée

# Informations sur le produit:

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Comme produit. La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s): DL50, > 2 000 mg/kg Estimation

#### Informations pour les composants:

# **Hydrozincite**

La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

# Toxicité aiguë par inhalation

#### Informations sur le produit:

Une brève exposition (quelques minutes) ne devrait pas provoquer d'effets nocifs. Les vapeurs du produit chauffé peuvent provoquer une irritation respiratoire.

Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

# Informations pour les composants:

# **Hydrozincite**

Selon les données provenant de composants similaires CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard. > 5 410 mg/m3 OCDE ligne directrice 403

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

# Informations sur le produit:

Basé sur l'information pour le composant (s):

Un bref contact peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Peut provoguer un assèchement de la peau et une desquamation.

#### Informations pour les composants:

# Hydrozincite

Pour un ou des produits semblables:

Un bref contact peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

# Informations sur le produit:

Basé sur l'information pour le composant (s):

Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Peut occasionner une légère sensation d'inconfort aux yeux.

# Informations pour les composants:

#### **Hydrozincite**

Pour un ou des produits semblables:

Peut provoquer une légère irritation des yeux.

#### Sensibilisation

#### Informations sur le produit:

Pour la sensibilisation cutanée.

Contient un (des) composant(s) qui n'a (n'ont) pas causé de sensibilisation allergique cutanée chez les cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

#### Informations pour les composants:

# **Hydrozincite**

Pour un ou des produits semblables:

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Date de révision: 25.04.2023 Version: 5.0

Aucune donnée trouvée.

# Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)

# Informations sur le produit:

Pas de données d'essais disponibles.

# Informations pour les composants:

#### **Hydrozincite**

Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

# Danger par aspiration

# Informations sur le produit:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

# Informations pour les composants:

#### Hydrozincite

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Toxicité chronique (représente les expositions à plus long terme avec des doses répétées entraînant des effets chroniques/différés - aucun effet immédiat connu sauf indication contraire)

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)

# Informations sur le produit:

Pas de données d'essais disponibles.

#### Informations pour les composants:

#### **Hydrozincite**

Pour un ou des produits semblables:

D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

# Cancérogénicité

# Informations sur le produit:

Pas de données d'essais disponibles.

#### Informations pour les composants:

Date de révision: 25.04.2023 Version: 5.0

#### **Hvdrozincite**

Aucune donnée trouvée.

# Tératogénicité

#### Informations sur le produit:

Pas de données d'essais disponibles.

# Informations pour les composants:

#### **Hydrozincite**

Aucune donnée trouvée.

# Toxicité pour la reproduction

# Informations sur le produit:

Pas de données d'essais disponibles.

# Informations pour les composants:

#### **Hydrozincite**

Aucune donnée trouvée.

# Mutagénicité

#### Informations sur le produit:

Pas de données d'essais disponibles.

# Informations pour les composants:

# Hydrozincite

Pour un ou des produits semblables: Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs.

# 11.2 Informations sur les autres dangers Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# Informations pour les composants:

#### **Hydrozincite**

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA

Page 12 de 18

Date de révision: 25.04.2023 Version: 5.0

CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement déléqué (UE) 2017/2100 de la Commission.

#### RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques apparaissent dans cette rubrique lorsque ces données sont disponibles.

#### 12.1 Toxicité

#### **Hydrozincite**

# Toxicité aiguë pour les poissons.

Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

Selon les données provenant de composants similaires

CL50, Oncorhynchus kisutch (saumon argenté), 96 h, 727 - 1 810 mg/l

#### Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

Selon les données provenant de composants similaires

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, 6,9 - 16,2 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

#### Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques

Selon les données provenant de composants similaires

CE50, Selenastrum capricornutum (algue verte), 72 h, 136 µg/l, OCDE Ligne directrice 201 Selon les données provenant de composants similaires

NOEC, Selenastrum capricornutum (algue verte), 72 h, 24 μg/l, OCDE Ligne directrice 201

#### Toxicité chronique pour les poissons

Selon les données provenant de composants similaires

NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 30 jr, 199 µg/l

#### Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Selon les données provenant de composants similaires

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, 37 µg/l

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

# Hydrozincite

Biodégradabilité: La biodégradabilité nes'appliquent pas aux composés inorganiques. Le retrait rapide de la colonne d'eau est considéré équivalant à une dégradation rapide.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### **Hydrozincite**

Bioaccumulation: Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

# 12.4 Mobilité dans le sol

#### Hydrozincite

Aucune donnée trouvée.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### **Hydrozincite**

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### **Hydrozincite**

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA

CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

#### 12.7 Autres effets néfastes

#### **Hydrozincite**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

# RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. Ce produit, s'il n'a pas été utilisé ni contaminé, doit être éliminé comme un déchet dangereux conformément à la Directive 2008/98/CE. Toute méthode d'élimination doit se conformer aux lois nationales, provinciales, municipales s'appliquant aux déchets dangereux. Dans le cas des matières résiduelles contaminées ou utilisées, des évaluations supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

# **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

# Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification Sans objet

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non reglementé pour le transport

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
 14.4 Groupe d'emballage
 Sans objet

**14.5** Dangers pour N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement

Page 14 de 18

basée sur les données disponibles l'environnement

14.6 Précautions particulières à

Pas de données disponibles. prendre par l'utilisateur

Classification pour la navigation intérieure (ADNR / ADN):

Consultez votre interlocuteur Dow avant le transport par voie navigable intérieure

Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

14.1 Numéro ONU ou numéro Not applicable d'identification

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Not regulated for transport

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

Not applicable

14.4 Groupe d'emballage

Not applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Not considered as marine pollutant based on available data.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

No data available.

14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI Consult IMO regulations before transporting ocean bulk

# Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

14.1 Numéro ONU ou numéro Not applicable d'identification

14.2 Désignation officielle de

transport de l'ONU

Not regulated for transport

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

Not applicable

14.4 Groupe d'emballage

Not applicable

14.5 Dangers pour

Not applicable l'environnement

14.6 Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur

No data available.

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les régles et réglementations relatives au transport de ce produit.

# **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement REACh (CE) n° 1907/2006

Ce produit ne contient que des composants ayant été enregistrés, étant exempts d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non sujets à enregistrement conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH)..Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactesà compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 75

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Énuméré dans le règlement: Non applicable

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) non déterminé

Maladies Professionnelles (R-461-3, France):

(Non applicable)

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur cette substance/ce mélange.

# **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

#### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008

Ce produit n'est pas classé dangereux selon les critères de la CE.

Révision

Date de révision: 25.04.2023 Version: 5.0

Numéro d'identification: 2564955 / A305 / Date de création: 25.04.2023 / Version: 5.0 Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

# Légende

2006/15/EC	Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle	
ACGIH	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)	
ACGIH BEI	ACGIH (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux) - Indices biologiques d'exposition (BEI)	
FR VLE	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France	
STEL	Limite d'exposition à court terme	
TWA	8 heures, moyenne pondérée dans le temps	
VLCT (VLE)	Valeurs limites d'exposition à court terme	
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition	
Aquatic Acute	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique	
Aquatic Chronic	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	

# Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR -Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EMS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx -Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne): MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires: n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT -Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA -Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

DOW EUROPE GMBH recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente. ĖΒ